

## ARRÊTÉ N° 2025\_110

### PORTANT SUSPENSION DES ACTIVITES DE LA TRES GRANDE CRECHE "LES PETITS COUCOUS" SITUEE 2 AVENUE MARCEL DASSAULT 93350 LE BOURGET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.2324-3 ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté n° 2012\_259 du président du Conseil départemental autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueils collectifs « les petits coucous » du 22 juin 2012 ;

Vu les courriers du 16 février 2025 et du 26 février 2025 de la médecin cheffe du service de PMI pris par délégation du président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu les notes de visites des 16 et 26 février 2025, jointes au présent arrêté ;

Considérant que, les 29 janvier 2025 et 24 février 2025, les équipes de PMI ont effectué des visites de contrôle au niveau de l'établissement « Les petits coucous », situé au 2 avenue Marcel Dassault au Bourget 93350 ;

Considérant qu'il a été constaté durant ces visites des dysfonctionnements en matière de sécurité, personnel, hygiène et pédagogie ;

Considérant que l'établissement a été enjoint par courrier le 16 février 2025 à se conformer à ses obligations en matière de sécurité, personnel, hygiène et pédagogie dans un délai de une semaine en application de l'article L2324-1 du code de la santé publique, avec possibilité en cas de non-conformité de fermeture suspension ou cessation de tout ou partie des activités en application du 1° du VI de l'article L2324- 3 du code de la santé publique ;

Considérant que lors de la visite du 24 février 2025, les équipes de PMI ont fait état de la persistance desdits dysfonctionnements en matière de sécurité, personnel, hygiène et pédagogie ;

Considérant que lorsqu'il n'a pas été satisfait aux injonctions de mise en conformité dans le délai imparti, le président du conseil départemental peut prononcer en application du 1° du VI de l'article L2324-3 du code de la santé publique la fermeture immédiate, à titre provisoire, la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités des établissements accueillant des enfants de moins de six ans ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de suspendre les activités de l'établissement « Les petits coucous ».

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'établissement d'accueil du jeune enfant « Les petits coucous », situé au 2 avenue Marcel Dassault au Bourget, 93350 voit ses activités suspendues de manière immédiate et à titre provisoire à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** La mesure s'applique pour une période de trois mois. À l'issue de cette période, un avis sera reformulé quant à la poursuite de l'activité de l'établissement.

**Article 3 :** Le président du Conseil départemental vérifiera que les nouvelles conditions de fonctionnement qui lui seront transmises sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires et garantissent le respect de la santé, physique ou mentale, et l'éducation des enfants accueillis.

**Article 4-:** Le président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, ainsi que les agents placés sous ses ordres, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté :

- Ampliation du présent acte sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le responsable de l'établissement,

**ARTICLE 5-** Cette décision peut être contestée par un recours gracieux auprès de monsieur le président du Conseil départemental ou par un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent acte.

En cas de rejet de votre demande de recours gracieux, vous disposez de deux mois supplémentaires pour contester la décision par un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (93100) au 7 rue Catherine Puig.

**ARTICLE 6.-** Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le